



CHARTRE DES INTERACTIONS ENTRE TAKEDA ET LES ASSOCIATIONS DE PATIENTS

Takeda est une entreprise dont les valeurs fortes se sont construites et ancrées tout au long de son histoire.

Takeda s'engage à améliorer la santé des patients à travers le monde, en étant à la pointe de l'innovation médicale. Takeda incarne par sa philosophie « *Patient Trust Reputation Business (PTRB)* » sa volonté de placer le patient au centre de l'ensemble de ses réflexions et décisions et souhaite comprendre ce que les patients vivent et ressentent au quotidien afin de contribuer non seulement au développement de meilleures solutions thérapeutiques mais également à l'amélioration de la qualité de vie des patients.

C'est pourquoi Takeda France s'engage aux côtés des associations afin de les soutenir dans leurs missions d'accompagnement auprès des patients.

Takeda France souhaite soutenir les projets des associations de patients mais également s'engager dans une démarche de co-construction dont l'objectif est de permettre une meilleure qualité de vie aux patients.

La priorité de Takeda est de développer de solides relations fondées sur le respect, la transparence, l'éthique, la confiance, des objectifs communs et un bénéfice mutuel pour répondre aux besoins des patients.

Ces relations permettent aux associations de patients de faire entendre la voix des patients auprès du laboratoire et à Takeda de mieux comprendre les attentes des patients pour développer des solutions qui répondent à leurs besoins.

A. Principes

Les interactions de Takeda avec les associations de patients sont encadrées par des principes clés afin de garantir la conformité des relations aux lois, réglementations et codes de l'industrie, et aux valeurs de Takeda.

Ainsi, en France, les interactions doivent respecter les requis du Code de la Santé Publique, notamment sur la publicité des médicaments, la Charte de l'information promotionnelle, le Code des Dispositions Déontologiques Professionnelles du Leem, le Code des relations avec les Organisations de Patients de l'EFPIA et plus récemment le code des bonnes pratiques de l'IFPMA.

Takeda France, filiale d'un Groupe international, se doit également de respecter les règles relatives aux interactions avec les associations de patients définies par le Groupe.

Enfin, Takeda s'engage à respecter toutes les règles dont le but est d'assurer la protection des patients, notamment celle de leurs données personnelles, et à garantir le caractère approprié de la relation ainsi que le respect des obligations de Takeda en matière d'information médicale et de pharmacovigilance.

Objectifs précis. Toute interaction de Takeda avec une association de patients a pour objectif l'intérêt des patients représentés par l'association. Takeda interagit ou collabore avec des associations de patients uniquement si elle a un besoin légitime de le faire, préalablement identifié. Takeda n'offre aucun paiement ni avantage aux associations de patients en contrepartie de, ou comme incitation à l'utilisation, l'achat, la prescription ou la recommandation de produits.

Respect mutuel. Les interactions de Takeda avec les associations de patients sont fondées sur un respect mutuel, chaque point de vue étant respecté.

Indépendance et non-interférence. Takeda respecte l'indépendance des Associations de patients tout en soutenant leur mission.

Takeda n'intervient pas dans la relation entre les patients et leurs professionnels de santé.

Takeda ne cherche pas à créer une influence de manière inappropriée ni ne crée l'impression d'une influence inappropriée sur les activités des associations de patients, le choix de traitement ou de Professionnel de santé. Takeda respecte également l'autonomie et la mission des associations de patients et ne cherche pas à exercer une influence inappropriée sur leurs objectifs.

Transparence. Takeda fait preuve de transparence dans les parrainages et les financements fournis aux associations de patients et publie les montants des paiements, conformément aux requis de la loi.

Dans le cadre de ses interactions avec les associations de patients, Takeda s'assure que tous ces principes sont respectés.

B. Quelles interactions et modalités de collaboration ?

Engagement pour des services.

Takeda peut engager des associations de patients pour des services, uniquement s'il existe un besoin légitime et pré-identifié. Les associations de patients doivent avoir de l'expérience avec les maladies ou les traitements pertinents pour les services.

L'engagement ne doit pas être un moyen ou une occasion de promouvoir les produits Takeda auprès de cette association de patients.

Parrainage des événements, conférences et congrès d'associations de patients. Takeda peut parrainer des événements, des conférences ou des congrès d'associations de patients. Afin de garantir le respect des normes de Takeda, les objectifs, la réputation et les activités prévues de l'association de patients doivent être évalués avant de réaliser le parrainage.

En retour de ces soutiens, Takeda peut bénéficier de contreparties telles qu'un espace d'affichage ou un stand d'exposition.

Dons. Takeda peut accorder des dons à une association de patients afin de contribuer aux dépenses engagées par cette association pour mener des activités spécifiques dans les domaines d'intérêt thérapeutiques de Takeda. Les activités soutenues par les dons doivent être développées indépendamment de Takeda, et répondre à un besoin pédagogique non satisfait ; ou encourager l'amélioration des résultats pour les patients ; ou encore promouvoir l'excellence dans la prise en charge du patient.

Takeda ne bénéficie d'aucune contrepartie.

C. Dispositions particulières applicables aux interactions avec les associations de patients.

Financement par une seule société. Takeda n'exigera pas d'être le seul soutien financier d'une association de patients ou de l'un ou l'autre de ses programmes. Si toutefois Takeda était la seule société à financer l'un des programmes d'une association de patients, Takeda s'assurera que l'importance du financement ne crée pas de dépendance financière pour l'association de patients.

Utilisation des logos et matériels. Takeda ne peut utiliser le logo ou les matériels appartenant à l'association de patients sans autorisation écrite préalable énonçant clairement la finalité prévue et la manière dont le/ds logo ou matériels seront utilisés.

Accord écrit. Tout soutien financier ou non financier, direct ou indirect, apporté par Takeda à une Association de Patients fait l'objet d'un accord écrit.

Remboursement des frais. Takeda peut rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et autres débours en lien avec la fourniture de services, s'ils sont raisonnables et étayés par des justificatifs. Les montants maximum sont ceux appliqués dans le cadre des interactions avec les professionnels de santé.

Lieu. Les événements doivent se dérouler dans un lieu approprié propice à une communication professionnelle et à l'atteinte des objectifs pédagogiques de la réunion.

Cadeaux aux associations de patients. Il est interdit d'offrir des cadeaux, y compris des espèces ou équivalents d'espèces, à des patients ou associations de patients.

Divertissement. Takeda ne peut pas fournir ou payer de divertissements pour des patients et des associations de patients. Lorsque des activités de loisirs sont prévues pour les patients, elles doivent être clairement associées à un bénéfice thérapeutique pour les patients.

Confidentialité des données personnelles. Le traitement des données personnelles doit être pertinent et limité à ce qui est nécessaire aux fins prévues, et effectué conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée. Takeda collectera, utilisera ou diffusera des données personnelles uniquement en fournissant des informations complètes, transparentes et compréhensibles et, si nécessaire, en obtenant un consentement valable. Si ce consentement est retiré, Takeda devra cesser de traiter les données personnelles sauf si la loi en dispose autrement.

Communication aux associations de patients. Les produits Takeda sont promus uniquement pour les indications conformes à celles approuvées dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché (AMM). Aucune discussion avec des patients ou associations de patients ne peut être sollicitée ou initiée par Takeda sur des indications non approuvées.

Les messages de sensibilisation sur une maladie ou une pathologie spécifique peuvent être diffusés aux associations de patients. Ces communications doivent être clairement identifiables en tant que telles et ne doivent pas mentionner les produits. Les messages de sensibilisation à une maladie doivent se concentrer sur la maladie/le trouble/le domaine thérapeutique et fournir des informations complètes, impartiales et exactes. Toutes les informations doivent poursuivre un but légitime, être complètes, factuelles, équilibrées, non trompeuses, adaptées et compréhensibles par les personnes auxquelles elles sont destinées.

L'interaction ne doit en aucun cas conduire, directement ou indirectement, à donner un avis médical.

Les interactions avec les associations de patients sont non promotionnelles par nature.

Recueil et traitement des notifications ou demandes relatives à nos produits

Les notifications d'effets indésirables ainsi que les questions posées par les patients au sujet des produits de Takeda ou de leurs utilisations non approuvées doivent être adressées aux collaborateurs chargés de la pharmacovigilance, de l'information médicale ou à des tiers expressément autorisés par Takeda.